

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 341

présenté par
M. Brard, Mme Billard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 2

Après le mot :

« fixée »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 26 :

« à six ans pour les membres mentionnés du 1° au 5°*bis* et à trois ans pour les membres mentionnés au 6°. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent, tout en supprimant une incohérence, clarifier les dispositions concernant le mandat des différentes catégories de membres du Collège.